



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC **CONSULTATION PUBLIQUE**

PROJET DE RÈGLEMENT #470-25 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 385 en vue d'autoriser l'exploitation sablière dans les zones 702F et 703F conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule : « Au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée ».

Ledit projet de règlement, quand il est adopté, permettra l'exploitation sablière dans les zones 702F et 703F.

À noter que cet avis public fait suite à l'adoption du deuxième projet de règlement #470-25 par le Conseil municipal.

La Directrice Générale, Greffière-Trésorière informe les citoyens qu'une assemblée publique se tiendra :

Date : Mardi 15 avril 2025

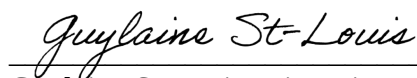
Heure : 19 heures 30

Lieu : 215, rue Lessard

Le Maire ou ses représentants, entendront les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, Ce 7IÈME - jour du mois de MOIS D'AVRIL deux mille VINGT-CINQ (2025-04-07)


Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #470-25 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 385 en vue d'autoriser l'exploitation sablière dans les zones 702F et 703F

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 avril 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois d'avril 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière